

# SOLLICITER LA CNDP MODE D'EMPLOI

## LA SAISINE DE LA CNDP SE DÉROULE EN 3 ÉTAPES :

### 1. VÉRIFIER

**Vous avez l'obligation de saisir la CNDP** d'un projet, plan ou programme dont les modalités de participation du public relèvent de l'article L121-8 du code de l'environnement. Pour vous assurer que votre projet, plan ou programme relève bien de cet article, consultez les fiches : <u>Projets de plus de 300 M€</u> ; <u>Projets entre 150 et 300 M€</u> ; <u>Plans et programmes nationaux</u>.

## 2. PRÉPARER

→ Contacter la CNDP : saisine@debatpublic.fr

Matthieu Dewas, directeur: 01 44 49 85 50

Daniel Rousseaux, chargé de mission: 01 44 49 85 70

→ En amont : pour mieux vous accompagner dans les différentes étapes de la saisine, un rendez-vous préliminaire avec le bureau de la CNDP sera organisé.

À l'issue de cette rencontre vous pourrez procéder à la saisine formelle et à l'envoi de l'ensemble des documents à la CNDP.

### 3. SAISIR

#### Constitution du dossier de saisine :

- → Un courrier de saisine adressé à la Présidente de la CNDP : la date de réception du courrier ouvre le délai de 2 mois durant lequel la CNDP doit se prononcer sur la saisine (date de l'AR faisant foi).
- Un dossier de saisine contenant les informations suivantes (environ 20 pages) :
  - Présentation du/des maître(s) d'ouvrage ou de la personne publique responsable.
  - Contexte général et historique :
    - caractéristiques du territoire (socio-économiques, politiques, physiques, etc.);
    - niveau de connaissance publique du projet à différentes échelles ;
    - problématique et enjeux globaux.
  - Objectifs.
  - Caractéristiques physiques et techniques du projet, plan ou programme :
    - cartographie : préciser la localisation ;
    - insertion dans le territoire et travaux d'aménagement (desserte, raccordement, etc.);
    - état d'avancement des études en cours et/ou à venir ;
    - calendrier : date de mise en service envisagée.
  - Coût global estimatif et sources de financement (indispensables pour l'étude du dossier).
  - Impacts prévisibles et/ou envisagés sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement et impacts socio-économiques (création d'emplois directs et indirects, retombées locales et nationales, etc.).
    Mettre en évidence la zone d'influence géographique et fonctionnelle du projet.
  - Description des différentes solutions alternatives, y compris de l'absence de mise en oeuvre du projet.
  - Etat d'avancement de l'élaboration du projet.
  - Démarches de concertation déjà engagées sur le projet et éventuel planning prévisionnel

Votre saisine formelle doit intervenir au plus tard 10 jours avant la séance plénière.

Adresser le courrier et le dossier de saisine :

- → par voie numérique : <u>saisine@debatpublic.fr</u>
- et par recommandé avec accusé de réception à :

Mme Chantal Jouanno Commission nationale du débat public 244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris

Adresser également 25 exemplaires papier du dossier à la CNDP au plus tard le vendredi précédent la séance plénière.

Après saisine, la Commission instruit votre dossier et décide quelle démarche de participation est la mieux adaptée : un **débat public**, une **concertation préalable** ou aucune des deux. Elle désigne la commission particulière en charge de l'animation du débat public ou les garant(s) chargé(s) de suivre la concertation.

La décision de la Commission est adoptée en séance plénière des membres qui se réunissent chaque **1er mercredi** du mois. Dans ce cadre, vous serez **auditionné** par la Commission **(convocation électronique)**. Nous vous recommandons donc vivement de ne pas engager de démarche participative tant que la CNDP ne s'est pas prononcée sur votre saisine.